

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 021-212105019-20240328-D2024_023-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 28 mars 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-023

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 18 mars 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT - M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET — Mme Nicole FILLON – Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient excusés : M. Stéphane ROUX - M. Franck LALIGANT - M. Yves COURTOT – Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

M. Stéphane ROUX à Mme Evelyne GAILLOT

M. Franck LALIGANT à Mme Karine BASSARD

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 11

OBJET : APPEL A PROJETS GAGNER DU TERRAIN – ZONE D'ÉCHAUFFEMENT 2024

Considérant que ce projet s'inscrit dans la continuité de l'appel à projet « plan 5000 équipements de proximité » ;

Vu la délibération 2022-035 validant le plan de financement du City stade ;

Considérant que cet appel à projet est la continuité de la fiche action n°7 « Assurer le maintien et le développement des équipements sportifs » de la convention de revitalisation de territoire ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 021-212105019-20240328-D2024_023-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 28 mars 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-023

Considérant que la subvention permet d'agrémenter les équipements sports de proximité existants d'une zone d'échauffement en accès libre, afin de promouvoir et de développer la pratique sportive auprès des citoyens ;

Considérant que la subvention prend en charge l'achat et l'installation des modules composant la zone d'échauffement. La prise en charge correspondant à 100% du devis H.T ;

Considérant le projet proposé par l'entreprise Vogue Nature ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) de :

- 1) Approuver le projet d'installation de la zone d'échauffement pour un montant prévisionnel de 13 006.00 € HT ;
- 2) Solliciter l'Agence National du Sport et la FDJ pour sa participation à hauteur de 100 % du prix H.T au titre de l'appel à projet Gagner du Terrain – Zone d'échauffement 2024, soit 13 006.00 € HT ;
- 3) Certifier que les travaux portent sur un terrain communal ;
- 4) Adopter le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant des travaux H.T	13 006.00 €
Montant des travaux TTC	15 607.20 €
Subvention - Agence Nationale du Sport – FDJ	13 006.00 €

- 5) Autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces travaux et à procéder à la demande de subvention auprès des financeurs ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 021-212105019-20240328-D2024_023-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 28 mars 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-023

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :

M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*